

Service instructeur
Direction de la Solidarité
Service Insertion et Développement Local

N° 2007/II - 9^e/03

Service consulté

**Signature des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (2007-2009)
avec la CAMSA, les communes de Colmar, de Cernay, d'Illzach et de Wittelsheim**

Résumé : *Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) succèdent, depuis le 1^{er} janvier 2007, aux Contrats de Ville, comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficulté.*

Après une phase de diagnostic et d'élaboration des projets par les cinq collectivités locales reconnues éligibles aux CUCS par l'Etat (la CAMSA, les communes de Colmar, de Cernay, d'Illzach et de Wittelsheim), il est maintenant proposé la signature de ces contrats.

L'intervention du Conseil Général s'exercera dans le cadre de ses crédits et compétences de droit commun, notamment en matière de solidarité.

Le Conseil Général est sollicité pour être signataire des CUCS sur ces cinq sites. Il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) succèdent, depuis le 1^{er} janvier 2007, aux Contrats de Ville (2000-2006). Ces dispositifs, dont le Conseil Général est partenaire, visent la lutte contre les exclusions et la réduction des écarts entre des territoires prioritaires, particulièrement identifiés comme étant les plus défavorisés, et le reste des territoires des villes et des agglomérations.

La Circulaire du 24 mai 2006, relative à l'élaboration des CUCS, les définit comme "le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires" par l'Etat (sur la base d'indicateurs de précarité croisés).

A partir d'un diagnostic social partagé réalisé sur chacun des sites retenus comme étant éligibles au CUCS, et auquel ont participé les techniciens du Conseil Général, la collectivité porteuse du dispositif définit ses objectifs qui sont déclinés en programmes d'actions pluriannuels.

Les CUCS sont signés pour trois ans, reconductibles. La volonté du Gouvernement est de rendre ces nouveaux outils de la politique de la ville plus lisibles et plus opérationnels que les précédents contrats de ville. Les CUCS ne comportent que des crédits de fonctionnement et doivent intervenir en complémentarité des actions de rénovation urbaine, lorsqu'elles existent sur le territoire.

L'Etat a déterminé cinq axes prioritaires et obligatoires aux CUCS :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative et l'égalité des chances,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Ces orientations prioritaires de l'Etat entrent très largement dans le cadre des compétences du Conseil Général.

L'Etat a également distingué trois niveaux d'intervention parmi les quartiers prioritaires :

- les quartiers de catégorie 1 : ce sont les quartiers sur lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est indispensable ; l'essentiel des crédits spécifiques seront mobilisés sur ces quartiers.
- les quartiers de catégorie 2 : ce sont des quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques paraissent moins importantes mais pour lesquels la mobilisation de crédits spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire.
- les quartiers de catégorie 3 : ce sont les quartiers sur lesquels les actions relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

Dans le Haut-Rhin, l'Etat a retenu plusieurs quartiers dans les trois catégories précitées (ci-joint le tableau de la géographie prioritaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour la Région Alsace), à partir du travail réalisé par la Délégation Interministérielle à la Ville et l'INSEE, qui s'adosse essentiellement à des indicateurs de précarité sociale.

Sont concernées par les CUCS :

- la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), notamment les communes de Mulhouse, de Wittenheim, de Kingersheim, de Staffelfelden et de Lutterbach,
- et les communes de Colmar, de Cernay, d'Illzach et de Wittelsheim.

Le Conseil Général était signataire des anciens Contrats de Ville et est sollicité pour participer aux CUCS, sur ses compétences propres.

Il est proposé que le Conseil Général engage ses moyens de droit commun (notamment de la Direction de la Solidarité) en faveur des quartiers retenus dans le cadre des CUCS sur les territoires des collectivités précitées.

Pourront ainsi être mobilisés les dispositifs et crédits d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI, la prévention spécialisée, le Fonds de Solidarité Logement (notamment les mesures d'Accompagnement Social lié au Logement), le Fonds d'Aide aux Jeunes, le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires, l'ingénierie sociale mise en

œuvre sur les différents territoires par les professionnels médico-sociaux du Conseil Général, les crédits de la politique départementale de l'habitat.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale doivent être signés avant le 31 mars 2007 avec la CAMSA et les communes de Colmar, de Cernay, d'Illzach et de Wittelsheim, l'Etat et les partenaires engagés dans le dispositif.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer les cinq Contrats Urbains de Cohésion Sociale qui sont mis en œuvre sur le Haut-Rhin, joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Géographie prioritaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale
Région ALSACE**

ZUS ou IRIS prioritaires	N°	Classement pour la nouvelle géographie prioritaire	Remarques
Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté Urbaine de Strasbourg			
ZUS-Hautepierre	4201120	P1	
ZUS-Neuhof	4201180	P1	
ZUS-Port du Rhin	4201190	P1	Cette ZUS est maintenue en P1, au regard des indicateurs de décrochage mis en évidence par la DIV (0,49) et aux indicateurs de pauvreté disponibles au Ssegare ¹ : 41,6% de personnes sous le seuil de bas revenus en 2004. Par ailleurs, ce quartier est particulièrement isolé d'un point de vue géographique du reste de la ville.
ZUS-Ecrivains	4201070	P1	Cette ZUS est maintenue en P1, au regard des indicateurs récents de pauvreté mis en évidence par le Ssegare : près d'un tiers de personnes sous le seuil de bas revenus en 2004.
ZUS-Cronembourg	4201090	P1	
ZUS-Meinau	4201140	P1	
ZUS-Elsau	4201100	P2	
ZUS-Koenigshoffen	4201130	P2	
ZUS-Tiergartel	4201052	P2	
ZUS-Grand Ried	4201030	P2	
Strasbourg Haute pierre Centre (pour la partie hors ZUS)	674821705	P2	Cet IRIS ² est en partie dans la ZUS de Haute pierre. La partie de l'IRIS hors ZUS sera classée en P2, pour des raisons de cohérence géographique par rapport au périmètre d'extension de la Zone Franche et au périmètre du plan « 25 quartiers prioritaires en France ».
Strasbourg Stockfeld Nord (pour la partie hors ZUS)	674823003	P2	Cet IRIS est en partie dans la ZUS du Neuhof. La partie de l'IRIS hors ZUS sera classée en P2, pour des raisons de continuité territoriale, afin de permettre le lien géographique entre les deux parties de la ZUS du Neuhof.
Strasbourg Port du Rhin Centre Ouest (pour la partie hors ZUS)	674822201	P2	Cet IRIS est en partie dans la ZUS du Neuhof. La partie de l'IRIS hors ZUS sera classée en P2, au regard des indicateurs récents de pauvreté mis en évidence par le Ssegare : plus de 40% de personnes sous le seuil de bas revenus en 2004.
Strasbourg Cité de l'Ill Est (pour la partie hors ZUS)	674822002	P2	Cet IRIS est en partie dans la ZUS du Grand Ried. La partie de l'IRIS hors ZUS sera classée en P2, au regard des indicateurs récents de pauvreté mis en évidence par le Ssegare : plus d'un tiers de personnes sous le seuil de bas revenus en 2004.
Strasbourg Gare Sud Ouest	674820301	P2	
Strasbourg Gare Centre	674820304	P2	
Strasbourg Vauban Sud	674820901	P2	
Strasbourg Vauban Est	674820902	P2	
Illkirch-Graffenstaden Centre Sud	672180302	P2	
Schiltigheim Est	674470102	P2	
Strasbourg Gare Nord Ouest	674820303	P3	
Ostwald Nord	673650103	P3	
Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Haguenau Bischwiller Kaltenhouse			
Bischwiller Centre	670460104	P2	
Bischwiller Nord Ouest	670460105	P2	
Bischwiller Est	670460102	P2	
Haguenau Centre Ville Ouest	671800101	P2	
Haguenau Les Pins St Gérard	671800403	P2	
Haguenau Marxenhouse	671800301	P2	
Kaltenhouse	67230	P2	
Haguenau Centre Ville Est	671800102	P3	
Haguenau Bildstoeckel Est	671800202	P3	
Bischwiller Sud Ouest	670460103	P3	
Bischwiller Sud	670460101	P3	

¹ Service des études et de l'évaluation du Sgare Alsace

² Ilots regroupés pour l'information statistique

Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace			
ZUS-Brossolette	4202020	P1	
ZUS-Les Coteaux	4202050	P1	
ZUS-Wolf,W,V,N	4202100	P1	
ZUS-Briand Franklin	4202010	P1	Cette ZUS est maintenue en P1, au regard des indicateurs récents de pauvreté mis en évidence par le Sésigare : plus d'un tiers de personnes sous le seuil de bas revenus en 2004. Par ailleurs, les opérateurs sur la ZUS Briand-Franklin sont les mêmes que ceux de la ZUS Wolf, Wagner, Vauban, Neppert, en P1.
ZUS-Drouot	4202040	P1	Cette ZUS est maintenue en P1, au regard des indicateurs récents de pauvreté mis en évidence par le Sésigare : plus d'un tiers de personnes sous le seuil de bas revenus en 2004. Par ailleurs, ce quartier fait partie du plan « 25 quartiers prioritaires en France ».
ZUS-Porte du Miroir	4202060	P2	
ZUS-La Thur Markstein (pour la partie ZUS appartenant à Wittenheim)	4203010	P2	Cette ZUS comprend deux territoires non contigus, l'un à Wittenheim et l'autre à Wittelsheim. Seule la partie appartenant au ban communal de Wittenheim est prise en compte dans le CUCS de la CAMSA.
Mulhouse Fridolin Nord	682241301	P2	
Mulhouse Brustlein Ouest	682241801	P2	
Mulhouse Brustlein Est	682241802	P2	
Kingersheim Centre	681660104	P3	
Lutterbach	68195	P3	
Staffelfelden	68321	P3	
Wittenheim Centre 2	683760102	P3	
Wittenheim Sud Ouest	683760101	P3	
Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Colmar			
ZUS Europe	4200030	P1	
Colmar St Vincent De Paul Est	680660701	P2	
Colmar St Vincent De Paul Ouest	680660702	P2	
Colmar Europe Nord Est	680660805	P2	
Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Wittelsheim			
ZUS-La Thur Markstein (pour la partie ZUS appartenant à Wittelsheim)	4203010	P2	Cette ZUS comprend deux territoires non contigus, l'un à Wittenheim et l'autre à Wittelsheim. Seule la partie appartenant au ban communal de Wittelsheim est prise en compte dans le CUCS de Wittelsheim.
Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Illzach			
ZUS Chêne Hêtre	4200020	P2	
Illzach Sud Est	681540104	P2	
Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Cernay			
Cernay Sud Ouest	680630105	P2	